

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le **treize novembre deux mille vingt-trois** à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mme JANVIER C. (adjoints) – M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mme POLET VA. – Ms ALIX J.L.- SEVIN A.

Absents excusés

DE LA VILLEON L. -SIMON L.- NOURRISSON I.- MAURY A. – CORBEAU LEMEUX M.- BROUSSIN E.

Procurations

M Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Mme Emily BROUSSIN a donné procuration à Cécile JANVIER

Date de la convocation : 7/11/2023

DELIB20231101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.

DELIB20231102

TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 4 COUVERTURE

Jean-Marc BUAN adjoint, présente deux avenants **au lot 4 couverture de l'entreprise PB COUVERTURE**

En effet d'une part, le devis de modification de la toiture due à la non-réalisation de pose de panneaux solaires, modifié par la pose d'ardoise d'Espagne est présenté soit avenant N° 1 + 531 € HT

Et d'autre part, le devis de changement de vélux en toiture, et les volets roulants de la dimension des vélux soit avenant N° 2 -620 €

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les avenants présentés pour le lot 4 couverture, entreprise PB COUVERTURE

- **Avenant N° 1 + 531 € HT**
- **Avenant N° 2 - 620 € HT**

Dit que ces avenants sont affectés au marché ALSH

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents à venir concernant ces avenants.

DELIB20231103**TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES**

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant N° 1, lot 06 menuiseries extérieures pour la fourniture et pose d'un store intérieur, de modification d'une porte, butée de porte, réglages divers d'un montant de 1 216.64 €.

Pascal PINAULT Maire propose de valider cet avenant demandé dans le cadre des travaux sur l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 1 au lot 06- menuiseries extérieures pour l'entreprise SOMEVAL d'un montant de 1 216.64 €.

Dit que ces travaux supplémentaires concernent le marché de l'ALSH.

Autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

DELIB20231104**Contrat départemental de solidarité territorial : volet 3 fonctionnement**

Le contrat de territoire (volet 3 fonctionnement) est un financement attribué par le Conseil Départemental aux EPCI afin d'aider les projets, les manifestations relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous. Il participe aussi au projet émanant du développement durable et la transition énergétique.

M Le Maire propose de solliciter une aide au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR assuré par l'association de réinsertion « DECLIC »,

Le coût de cet entretien s'élève à 3 324 € soit une subvention de 1 134.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Demande l'inscription des travaux cités en référence au contrat départemental de solidarité territorial, volet 3 fonctionnement.

- Décide de solliciter une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR soit un coût de 3 324 €, subvention attendue 1 134.80 €

DELIB20231105**CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIAL : achat DVD CD avec LA COMMUNE DE ROMILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques. Le budget engagé sera de 640 € d'achat (subvention contrat de territoire déduite)

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

- Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

DELIB20231106

ZAC du chemin Neuf : dénomination noms de rues

M le Maire propose de dénommer les rues de la ZAC du Chemin Neuf

- Avenue Pierre Busnel (Député)
- Rue Tintin Perrigault
- Place des sœurs de la Sagesse
- Rotte du potager
- Impasse du Courtil Pèlerin
- Sentier du Padeloup
- Sentier des routoirs à Lin
- Impasse du Clos Thébault
- Sentier de la Herbejure
- Impasse de la Capella
- Sentier du marché au beurre
- Passage Couvert
- Passage Delacroix

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve les propositions de dénomination de noms de rues de la ZAC du Chemin Neuf

Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'adressage des noms de rues.

DELIB20231107

Décisions modificatives virement de crédits

M le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables de fin d'année et cela nécessite de procéder à des virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 7391178 + 4000 € (prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation 2023)

Compte 673 + 2 000 € (baisse du montant de la DGF en 2022)

Dépenses imprévues 022 – 6 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE 2313 - 800 000 €

COMPTE 21318 + 800 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve les virements de crédits proposés

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2023.

DELIB20231108

Contrat logiciel médiathèque : reconduction

Le contrat de services, maintenance corrective et évolution du logiciel de la médiathèque échu au 31/12/2023, M le Maire propose la reconduction dudit contrat auprès de la société DECALOG sur la base de 1 212.17 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal

Décide de reconduire le contrat de service : maintenance corrective et évolutions Décalog SIGB et Décalog Portail L auprès de la société DECALOG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise M le Maire à signer le contrat de renouvellement présenté

DELIB20231109

Convention, droit du sol Rennes Métropole pour la dématérialisation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ratifiant l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-1563 DU 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention

EXPOSÉ

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-l du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole,

DEL20231110

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable

Le rapport annuel sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal par M le Maire.

Le bilan est consultable en mairie.

questions diverses

MODIFICATION DU PLUI. Dans le cadre d'une modification du PLUI à l'échelle de l'agglomération, des rectifications vont être apportées au zonage communal, suite à des ajustements d'emprise d'emplacements réservés (rue de Montmuran aux abords de l'église, rue de Brocéliande), de modification de l'enceinte cohérente du pôle socio-éducatif afin de permettre à l'avenir l'extension des équipements existants voire l'accueil de nouveaux équipements (cantine scolaire par exemple). Ces modifications permettront la mutation urbaine entre-autre rue de Brocéliande des grandes emprises foncières aujourd'hui non-affectées ou en friche. De protéger le patrimoine paysager et naturel, la préservation des milieux naturels seront ainsi protégés sur le secteur du lieudit « le Chatelier » et l'Alleu ». Une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale va être rectifiée.

Ancien commerce : des diagnostics : parasitaire, plomb et amiante ont été réalisés. Le résultat est présenté au conseil municipal. Quelques traces d'amiante ont été repérées qui seront à enlever à l'occasion des travaux de rénovation du bâti

Fusion entre commune de Langan et la chapelle Chaussée

Pascal PINAULT, Maire évoque la demande du Maire de LANGAN de lancer la fusion entre nos deux communes à l'avenir. Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien fondé de cette fusion entre les deux communes.

Vente de chênes lotissement de Montmuran

M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chêne communal s'est abattu suite à la tempête du 3 novembre, sur une maison située allée des Châtaigniers, endommageant la toiture et le pignon de la maison. Ce chêne était malade et pourri de

Il a été décidé dans l'urgence d'abattre les 5 arbres présents le long de cette maison afin d'éviter d'autres chutes d'arbres. M le Maire propose de vendre ces arbres au prix de 100 € la corde à Joël CAREMEL qui est intéressé par le bois.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2023.

Le Maire,

Pascal PINAULT

le Secrétaire de séance

Frédéric GLOAGUEN

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mme JANVIER C. (adjoints) – M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mme POLET VA. – Ms ALIX J.L.- SEVIN A.

Absents excusés

DE LA VILLEON L. -SIMON L.- NOURRISSON I.- MAURY A. – CORBEAU LEMEUX M.- BROUSSIN E.

Procurations

M Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Mme Emily BROUSSIN a donné procuration à Cécile JANVIER

Date de la convocation : 7/11/2023

DELIB20231101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.

DELIB20231102

TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 4 COUVERTURE

Jean-Marc BUAN adjoint, présente deux avenants **au lot 4 couverture de l'entreprise PB COUVERTURE**

En effet d'une part, le devis de modification de la toiture due à la non-réalisation de pose de panneaux solaires, modifié par la pose d'ardoise d'Espagne est présenté soit avenant N° 1 + 531 € HT

Et d'autre part, le devis de changement de vélux en toiture, et les volets roulants de la dimension des vélux
soit avenant N° 2 -620 €

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les avenants présentés pour le lot 4 couverture, entreprise PB COUVERTURE

- **Avenant N° 1 + 531 € HT**
- **Avenant N° 2 - 620 € HT**

Dit que ces avenants sont affectés au marché ALSH

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents à venir concernant ces avenants.

DELIB20231103**TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES**

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant N° 1, lot 06 menuiseries extérieures pour la fourniture et pose d'un store intérieur, de modification d'une porte, butée de porte, réglages divers d'un montant de 1 216.64 €.

Pascal PINAULT Maire propose de valider cet avenant demandé dans le cadre des travaux sur l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 1 au lot 06- menuiseries extérieures pour l'entreprise SOMEVAL d'un montant de 1 216.64 €.

Dit que ces travaux supplémentaires concernent le marché de l'ALSH.

Autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

DELIB20231104**Contrat départemental de solidarité territorial : volet 3 fonctionnement**

Le contrat de territoire (volet 3 fonctionnement) est un financement attribué par le Conseil Départemental aux EPCI afin d'aider les projets, les manifestations relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous. Il participe aussi au projet émanant du développement durable et la transition énergétique.

M Le Maire propose de solliciter une aide au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR assuré par l'association de réinsertion « DECLIC »,

Le coût de cet entretien s'élève à 3 324 € soit une subvention de 1 134.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Demande l'inscription des travaux cités en référence au contrat départemental de solidarité territorial, volet 3 fonctionnement.

- Décide de solliciter une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR soit un coût de 3 324 €, subvention attendue 1 134.80 €

DELIB20231105**CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIAL : achat DVD CD avec LA COMMUNE DE ROMILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques. Le budget engagé sera de 640 € d'achat (subvention contrat de territoire déduite)

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

- Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

DELIB20231106

ZAC du chemin Neuf : dénomination noms de rues

M le Maire propose de dénommer les rues de la ZAC du Chemin Neuf

- Avenue Pierre Busnel (Député)
- Rue Tintin Perrigault
- Place des sœurs de la Sagesse
- Rotte du potager
- Impasse du Courtil Pèlerin
- Sentier du Padeloup
- Sentier des routoirs à Lin
- Impasse du Clos Thébault
- Sentier de la Herbejure
- Impasse de la Capella
- Sentier du marché au beurre
- Passage Couvert
- Passage Delacroix

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve les propositions de dénomination de noms de rues de la ZAC du Chemin Neuf

Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'adressage des noms de rues.

DELIB20231107

Décisions modificatives virement de crédits

M le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables de fin d'année et cela nécessite de procéder à des virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 7391178 + 4000 € (prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation 2023)

Compte 673 + 2 000 € (baisse du montant de la DGF en 2022)

Dépenses imprévues 022 – 6 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE 2313 - 800 000 €

COMPTE 21318 + 800 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve les virements de crédits proposés

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2023.

DELIB20231108

Contrat logiciel médiathèque : reconduction

Le contrat de services, maintenance corrective et évolution du logiciel de la médiathèque échu au 31/12/2023, M le Maire propose la reconduction dudit contrat auprès de la société DECALOG sur la base de 1 212.17 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal

Décide de reconduire le contrat de service : maintenance corrective et évolutions Décalog SIGB et Décalog Portail L auprès de la société DECALOG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise M le Maire à signer le contrat de renouvellement présenté

DELIB20231109

Convention, droit du sol Rennes Métropole pour la dématérialisation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ratifiant l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-1563 DU 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention

EXPOSÉ

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-l du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole,

DEL20231110

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable

Le rapport annuel sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal par M le Maire.

Le bilan est consultable en mairie.

questions diverses

MODIFICATION DU PLUI. Dans le cadre d'une modification du PLUI à l'échelle de l'agglomération, des rectifications vont être apportées au zonage communal, suite à des ajustements d'emprise d'emplacements réservés (rue de Montmuran aux abords de l'église, rue de Brocéliande), de modification de l'enceinte cohérente du pôle socio-éducatif afin de permettre à l'avenir l'extension des équipements existants voire l'accueil de nouveaux équipements (cantine scolaire par exemple). Ces modifications permettront la mutation urbaine entre-autre rue de Brocéliande des grandes emprises foncières aujourd'hui non-affectées ou en friche. De protéger le patrimoine paysager et naturel, la préservation des milieux naturels seront ainsi protégés sur le secteur du lieudit « le Chatelier » et l'Alleu ». Une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale va être rectifiée.

Ancien commerce : des diagnostics : parasitaire, plomb et amiante ont été réalisés. Le résultat est présenté au conseil municipal. Quelques traces d'amiante ont été repérées qui seront à enlever à l'occasion des travaux de rénovation du bâti

Fusion entre commune de Langan et la chapelle Chaussée

Pascal PINAULT, Maire évoque la demande du Maire de LANGAN de lancer la fusion entre nos deux communes à l'avenir. Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien fondé de cette fusion entre les deux communes.

Vente de chênes lotissement de Montmuran

M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chêne communal s'est abattu suite à la tempête du 3 novembre, sur une maison située allée des Châtaigniers, endommageant la toiture et le pignon de la maison. Ce chêne était malade et pourri de

Il a été décidé dans l'urgence d'abattre les 5 arbres présents le long de cette maison afin d'éviter d'autres chutes d'arbres. M le Maire propose de vendre ces arbres au prix de 100 € la corde à Joël CAREMEL qui est intéressé par le bois.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2023.

Le Maire,

Pascal PINAULT

le Secrétaire de séance

Frédéric GLOAGUEN

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mme JANVIER C. (adjoints) – M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mme POLET VA. – Ms ALIX J.L.- SEVIN A.

Absents excusés

DE LA VILLEON L. -SIMON L.- NOURRISSON I.- MAURY A. – CORBEAU LEMEUX M.- BROUSSIN E.

Procurations

M Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Mme Emily BROUSSIN a donné procuration à Cécile JANVIER

Date de la convocation : 7/11/2023

DELIB20231101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.

DELIB20231102

TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 4 COUVERTURE

Jean-Marc BUAN adjoint, présente deux avenants **au lot 4 couverture de l'entreprise PB COUVERTURE**

En effet d'une part, le devis de modification de la toiture due à la non-réalisation de pose de panneaux solaires, modifié par la pose d'ardoise d'Espagne est présenté soit avenant N° 1 + 531 € HT

Et d'autre part, le devis de changement de vélux en toiture, et les volets roulants de la dimension des vélux
soit avenant N° 2 -620 €

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les avenants présentés pour le lot 4 couverture, entreprise PB COUVERTURE

- **Avenant N° 1 + 531 € HT**
- **Avenant N° 2 - 620 € HT**

Dit que ces avenants sont affectés au marché ALSH

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents à venir concernant ces avenants.

DELIB20231103**TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES**

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant N° 1, lot 06 menuiseries extérieures pour la fourniture et pose d'un store intérieur, de modification d'une porte, butée de porte, réglages divers d'un montant de 1 216.64 €.

Pascal PINAULT Maire propose de valider cet avenant demandé dans le cadre des travaux sur l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 1 au lot 06- menuiseries extérieures pour l'entreprise SOMEVAL d'un montant de 1 216.64 €.

Dit que ces travaux supplémentaires concernent le marché de l'ALSH.

Autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

DELIB20231104**Contrat départemental de solidarité territorial : volet 3 fonctionnement**

Le contrat de territoire (volet 3 fonctionnement) est un financement attribué par le Conseil Départemental aux EPCI afin d'aider les projets, les manifestations relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous. Il participe aussi au projet émanant du développement durable et la transition énergétique.

M Le Maire propose de solliciter une aide au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR assuré par l'association de réinsertion « DECLIC »,

Le coût de cet entretien s'élève à 3 324 € soit une subvention de 1 134.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Demande l'inscription des travaux cités en référence au contrat départemental de solidarité territorial, volet 3 fonctionnement.

- Décide de solliciter une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR soit un coût de 3 324 €, subvention attendue 1 134.80 €

DELIB20231105**CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIAL : achat DVD CD avec LA COMMUNE DE ROMILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques. Le budget engagé sera de 640 € d'achat (subvention contrat de territoire déduite)

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

- Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

DELIB20231106

ZAC du chemin Neuf : dénomination noms de rues

M le Maire propose de dénommer les rues de la ZAC du Chemin Neuf

- Avenue Pierre Busnel (Député)
- Rue Tintin Perrigault
- Place des sœurs de la Sagesse
- Rotte du potager
- Impasse du Courtil Pèlerin
- Sentier du Padeloup
- Sentier des routoirs à Lin
- Impasse du Clos Thébault
- Sentier de la Herbejure
- Impasse de la Capella
- Sentier du marché au beurre
- Passage Couvert
- Passage Delacroix

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve les propositions de dénomination de noms de rues de la ZAC du Chemin Neuf

Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'adressage des noms de rues.

DELIB20231107

Décisions modificatives virement de crédits

M le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables de fin d'année et cela nécessite de procéder à des virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 7391178 + 4000 € (prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation 2023)

Compte 673 + 2 000 € (baisse du montant de la DGF en 2022)

Dépenses imprévues 022 – 6 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE 2313 - 800 000 €

COMPTE 21318 + 800 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve les virements de crédits proposés

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2023.

DELIB20231108

Contrat logiciel médiathèque : reconduction

Le contrat de services, maintenance corrective et évolution du logiciel de la médiathèque échu au 31/12/2023, M le Maire propose la reconduction dudit contrat auprès de la société DECALOG sur la base de 1 212.17 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal

Décide de reconduire le contrat de service : maintenance corrective et évolutions Décalog SIGB et Décalog Portail L auprès de la société DECALOG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise M le Maire à signer le contrat de renouvellement présenté

DELIB20231109

Convention, droit du sol Rennes Métropole pour la dématérialisation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ratifiant l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-1563 DU 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention

EXPOSÉ

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-l du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole,

DEL20231110

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable

Le rapport annuel sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal par M le Maire.

Le bilan est consultable en mairie.

questions diverses

MODIFICATION DU PLUI. Dans le cadre d'une modification du PLUI à l'échelle de l'agglomération, des rectifications vont être apportées au zonage communal, suite à des ajustements d'emprise d'emplacements réservés (rue de Montmuran aux abords de l'église, rue de Brocéliande), de modification de l'enceinte cohérente du pôle socio-éducatif afin de permettre à l'avenir l'extension des équipements existants voire l'accueil de nouveaux équipements (cantine scolaire par exemple). Ces modifications permettront la mutation urbaine entre-autre rue de Brocéliande des grandes emprises foncières aujourd'hui non-affectées ou en friche. De protéger le patrimoine paysager et naturel, la préservation des milieux naturels seront ainsi protégés sur le secteur du lieudit « le Chatelier » et l'Alleu ». Une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale va être rectifiée.

Ancien commerce : des diagnostics : parasitaire, plomb et amiante ont été réalisés. Le résultat est présenté au conseil municipal. Quelques traces d'amiante ont été repérées qui seront à enlever à l'occasion des travaux de rénovation du bâti

Fusion entre commune de Langan et la chapelle Chaussée

Pascal PINAULT, Maire évoque la demande du Maire de LANGAN de lancer la fusion entre nos deux communes à l'avenir. Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien fondé de cette fusion entre les deux communes.

Vente de chênes lotissement de Montmuran

M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chêne communal s'est abattu suite à la tempête du 3 novembre, sur une maison située allée des Châtaigniers, endommageant la toiture et le pignon de la maison. Ce chêne était malade et pourri de

Il a été décidé dans l'urgence d'abattre les 5 arbres présents le long de cette maison afin d'éviter d'autres chutes d'arbres. M le Maire propose de vendre ces arbres au prix de 100 € la corde à Joël CAREMEL qui est intéressé par le bois.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2023.

Le Maire,

Pascal PINAULT

le Secrétaire de séance

Frédéric GLOAGUEN

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mme JANVIER C. (adjoints) – M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mme POLET VA. – Ms ALIX J.L.- SEVIN A.

Absents excusés

DE LA VILLEON L. -SIMON L.- NOURRISSON I.- MAURY A. – CORBEAU LEMEUX M.- BROUSSIN E.

Procurations

M Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Mme Emily BROUSSIN a donné procuration à Cécile JANVIER

Date de la convocation : 7/11/2023

DELIB20231101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Frédéric GLOAGUEN, secrétaire de séance.

DELIB20231102

TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 4 COUVERTURE

Jean-Marc BUAN adjoint, présente deux avenants **au lot 4 couverture de l'entreprise PB COUVERTURE**

En effet d'une part, le devis de modification de la toiture due à la non-réalisation de pose de panneaux solaires, modifié par la pose d'ardoise d'Espagne est présenté soit avenant N° 1 + 531 € HT

Et d'autre part, le devis de changement de vélux en toiture, et les volets roulants de la dimension des vélux soit avenant N° 2 -620 €

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les avenants présentés pour le lot 4 couverture, entreprise PB COUVERTURE

- **Avenant N° 1 + 531 € HT**
- **Avenant N° 2 - 620 € HT**

Dit que ces avenants sont affectés au marché ALSH

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents à venir concernant ces avenants.

DELIB20231103**TRAVAUX EXTENSION – RESTRUCTURATION ASLH /CHAUFFERIE BOIS- AVENANTS LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES**

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant N° 1, lot 06 menuiseries extérieures pour la fourniture et pose d'un store intérieur, de modification d'une porte, butée de porte, réglages divers d'un montant de 1 216.64 €.

Pascal PINAULT Maire propose de valider cet avenant demandé dans le cadre des travaux sur l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 1 au lot 06- menuiseries extérieures pour l'entreprise SOMEVAL d'un montant de 1 216.64 €.

Dit que ces travaux supplémentaires concernent le marché de l'ALSH.

Autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

DELIB20231104**Contrat départemental de solidarité territorial : volet 3 fonctionnement**

Le contrat de territoire (volet 3 fonctionnement) est un financement attribué par le Conseil Départemental aux EPCI afin d'aider les projets, les manifestations relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous. Il participe aussi au projet émanant du développement durable et la transition énergétique.

M Le Maire propose de solliciter une aide au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR assuré par l'association de réinsertion « DECLIC »,

Le coût de cet entretien s'élève à 3 324 € soit une subvention de 1 134.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Demande l'inscription des travaux cités en référence au contrat départemental de solidarité territorial, volet 3 fonctionnement.

- Décide de solliciter une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR soit un coût de 3 324 €, subvention attendue 1 134.80 €

DELIB20231105**CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIAL : achat DVD CD avec LA COMMUNE DE ROMILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques. Le budget engagé sera de 640 € d'achat (subvention contrat de territoire déduite)

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

- Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

DELIB20231106

ZAC du chemin Neuf : dénomination noms de rues

M le Maire propose de dénommer les rues de la ZAC du Chemin Neuf

- Avenue Pierre Busnel (Député)
- Rue Tintin Perrigault
- Place des sœurs de la Sagesse
- Rotte du potager
- Impasse du Courtil Pèlerin
- Sentier du Padeloup
- Sentier des routoirs à Lin
- Impasse du Clos Thébault
- Sentier de la Herbejure
- Impasse de la Capella
- Sentier du marché au beurre
- Passage Couvert
- Passage Delacroix

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve les propositions de dénomination de noms de rues de la ZAC du Chemin Neuf

Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'adressage des noms de rues.

DELIB20231107

Décisions modificatives virement de crédits

M le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables de fin d'année et cela nécessite de procéder à des virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 7391178 + 4000 € (prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation 2023)

Compte 673 + 2 000 € (baisse du montant de la DGF en 2022)

Dépenses imprévues 022 – 6 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE 2313 - 800 000 €

COMPTE 21318 + 800 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve les virements de crédits proposés

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2023.

DELIB20231108

Contrat logiciel médiathèque : reconduction

Le contrat de services, maintenance corrective et évolution du logiciel de la médiathèque échu au 31/12/2023, M le Maire propose la reconduction dudit contrat auprès de la société DECALOG sur la base de 1 212.17 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal

Décide de reconduire le contrat de service : maintenance corrective et évolutions Décalog SIGB et Décalog Portail L auprès de la société DECALOG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise M le Maire à signer le contrat de renouvellement présenté

DELIB20231109

Convention, droit du sol Rennes Métropole pour la dématérialisation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ratifiant l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-1563 DU 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention

EXPOSÉ

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-l du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole,

DEL20231110

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable

Le rapport annuel sur le prix de l'eau et qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal par M le Maire.

Le bilan est consultable en mairie.

questions diverses

MODIFICATION DU PLUI. Dans le cadre d'une modification du PLUI à l'échelle de l'agglomération, des rectifications vont être apportées au zonage communal, suite à des ajustements d'emprise d'emplacements réservés (rue de Montmuran aux abords de l'église, rue de Brocéliande), de modification de l'enceinte cohérente du pôle socio-éducatif afin de permettre à l'avenir l'extension des équipements existants voire l'accueil de nouveaux équipements (cantine scolaire par exemple). Ces modifications permettront la mutation urbaine entre-autre rue de Brocéliande des grandes emprises foncières aujourd'hui non-affectées ou en friche. De protéger le patrimoine paysager et naturel, la préservation des milieux naturels seront ainsi protégés sur le secteur du lieudit « le Chatelier » et l'Alleu ». Une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale va être rectifiée.

Ancien commerce : des diagnostics : parasitaire, plomb et amiante ont été réalisés. Le résultat est présenté au conseil municipal. Quelques traces d'amiante ont été repérées qui seront à enlever à l'occasion des travaux de rénovation du bâti

Fusion entre commune de Langan et la chapelle Chaussée

Pascal PINAULT, Maire évoque la demande du Maire de LANGAN de lancer la fusion entre nos deux communes à l'avenir. Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien fondé de cette fusion entre les deux communes.

Vente de chênes lotissement de Montmuran

M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chêne communal s'est abattu suite à la tempête du 3 novembre, sur une maison située allée des Châtaigniers, endommageant la toiture et le pignon de la maison. Ce chêne était malade et pourri de

Il a été décidé dans l'urgence d'abattre les 5 arbres présents le long de cette maison afin d'éviter d'autres chutes d'arbres. M le Maire propose de vendre ces arbres au prix de 100 € la corde à Joël CAREMEL qui est intéressé par le bois.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2023.

Le Maire,

Pascal PINAULT

le Secrétaire de séance

Frédéric GLOAGUEN